

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-cinq du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – M. Christian THENARD – Mmes Nadia CELINI – Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – M. Julien BONDOT – Mme Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (excusé) – Mme Ghislaine GISORS – M. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé) – Mmes Marie-Antoinette LOLLIA – Adrienne LAMASSE (excusée) – M. Solaire COCO (excusé) – Mmes Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION RELATIVE A LA
COORDINATION DES ACTIVITÉS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

CM-2016-1S-DAJ-03

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les interventions des services communaux interviennent dans le cadre d'une coopération entre la ville et le CCAS ;

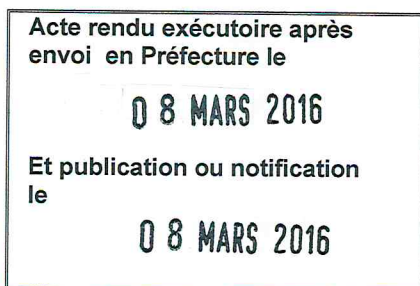
Considérant qu'il convient de formaliser les liens fonctionnels par le biais d'une convention de coordination des activités du CCAS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention cadre susvisée, établie entre la ville de Gosier et le Centre Communal d'Action Sociale dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit document.



Fait et délibéré à Gosier, le 25 février 2016

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire
Le 1^{er} Adjoint au Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION RELATIVE A LA COORDINATION DES ACTIVITÉS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de transmission de l'acte : 08/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 08/03/2016

Numéro de l'acte : CM20161SDAJ03-b ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20160225-CM20161SDAJ03-b-DE

Date de décision : 25/02/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres

**CONVENTION RELATIVE A LA COORDINATION DES ACTIVITÉS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La Ville du Gosier, sise, 67 Boulevard Général de Gaulle, 97190 Le Gosier, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, dûment habilité par une délibération du 17 avril 2014, ci –après désignée « la ville ».

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville du gosier, sis Boulevard Général de Gaulle, 97190 Le Gosier, représentée par son Président de droit, M. Jean-Pierre DUPONT, ci-après désigné « Le CCAS ».

Considérant que le CCAS constitue l'instrument privilégié de la politique sociale municipale ;

Considérant qu'en dépit de son autonomie juridique en tant qu'établissement public, le CCAS a toujours bénéficié de l'étroite coopération de la collectivité communale dans le cadre de sa gestion ;

Considérant que les missions du CCAS se sont considérablement amoindries depuis la mise en place de la couverture maladie universelle et l'instauration du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

Considérant que le CCAS a toujours bénéficié du concours des services communaux depuis sa création ;

Considérant que l'intégralité des actions sociales du CCAS sont financées exclusivement par le budget communal ;

Considérant que le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 subordonne la création d'un emploi fonctionnel de Directeur d'un CCAS à l'existence d'un budget de 10 millions d'euros et d'un effectif de 100 agents ;

Considérant que la structure actuelle du CCAS ne permet pas la nomination d'un directeur, compte tenu de son effectif et de son budget ;

Considérant la présence effective d'agents communaux au sein du CCAS et les impératifs de coordination induits par l'implication des services de la ville dans sa gestion ;

Il est convenu ce qui suit

OBJET :

La municipalité du Gosier, garante de la cohésion sociale sur son territoire, a fait le choix d'assurer la mise en œuvre de son action sociale par le biais du CCAS. Compte tenu de ce qui précède, il s'avère opportun et nécessaire de normaliser le lien existant entre le CCAS et la commune de Gosier, au moyen d'une convention.

Celle-ci a pour but de fixer les dispositions générales régissant les relations entre la ville et le CCAS, notamment le partage de la prise en charge de l'action sociale, ainsi que les modalités de concours et de moyens apportés par la ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Article 1 : AUTORITÉ EN CHARGE DE LA COORDINATION

La Directrice Générale des Services de la Ville du Gosier, ou la Directrice Générale Adjointe, sous l'autorité du Maire, Président de droit du CCAS, assure la nécessaire coordination entre les services municipaux et l'administration du CCAS.

Article 2 : CONCOURS ET ASSISTANCE DES SERVICES MUNICIPAUX

Le concours et l'assistance des services municipaux sont justifiés, en considération du caractère minime des attributions du CCAS.

Le CCAS s'appuie sur l'expertise des services fonctionnels de l'administration municipale cités ci-après :

- La Direction des Affaires Financières (élaboration et exécution du budget du CCAS...);
- La Direction des Affaires Juridiques et la Direction Commande Publique et des Achats (Rédaction d'arrêtés et de conventions et élaboration des marchés publics, assurance, ...);
- Le Département du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable (entretien ponctuel des locaux mis à disposition du CCAS, logistique et aide technique à toute manifestation organisée par le CCAS...);
- Le Pôle Restauration du Département Développement Social et Solidarités (portage de repas aux personnes âgées...);
- La Direction des Ressources Humaines (administration du personnel, recrutement, paye, absentéisme, relations sociales, formations...);
- La Direction des systèmes d'information (gestion du service informatique, logistique...);

- La Direction de la Communication et des Partenariats
- et toute autre direction municipale qui concourt à la réalisation des missions du CCAS.

Article 3 : ACTIVITÉS MUTUALISÉES

Les interlocuteurs et les dispositifs sont communs entre la ville et le CCAS dans les domaines susvisés :

- Citoyenneté et démocratie participative ;
- Culture ;
- Education ;
- Communication ;
- Prévention et santé publique ;
- Sport ;
- ...

Article 4 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

Dans le souci de permettre au CCAS d'assurer de manière plus transparente son activité sociale, la ville du Gosier tient à normaliser la mise à disposition au profit du CCAS des moyens matériels et humains suivants :

- Personnel communal ;
- Bâtiment abritant les activités du CCAS (gestion des travaux d'entretien de bâtiment) ;
- Fournitures de bureau et de matériel informatique (gestion du parc et du réseau informatique et téléphonique du CCAS) ;
- Véhicules (tenue à jour du tableau de suivi du parc automobile du CCAS et suivi des opérations administratives : assurances cartes grises).

Article 5 : MODALITÉ D'APPLICATION

La présente convention sera soumise à l'approbation respective du Conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS.

Article 6 : DURÉE

La présente convention arrivera à échéance à la fin de la mandature, au mois de mars 2020.

Article 7 : RÉSILIATION

Les parties pourront dénoncer de façon expresse la présente convention en respectant un préavis de quatre mois avant chaque début d'année civile par lettre recommandée avec demande de réception.

Fait à Gosier, le

Pour la Ville du Gosier

Pour le C.C.A.S du Gosier

Jean-Pierre DUPONT

Jean-Pierre DUPONT